

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_5
id. 5348

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE REDEVANCE
SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS ASSIMILABLES
AUX DÉCHETS MÉNAGERS - MONTANT DE LA REDEVANCE
VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES
CONFLUENCES**

Rappel du contexte

La communauté de communes Terres des confluences assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, elle souhaite encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages.

L'objectif de la mise en place de la redevance spéciale est de financer le service rendu et d'établir une équité entre les usagers ménagers et les producteurs non ménagers.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics, commerces et toutes autres activités professionnelles. Les déchets sont collectés en bacs et ramassés avec ceux produits par les ménages.

C'est ainsi que, par délibération n°09/2018-01 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, la communauté de communes Terres des confluences a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels et établissements publics qui utilisent le service public de gestion des déchets.

Dans sa séance du 18 février 2020, la commission permanente a approuvé la convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement de déchets assimilables aux déchets ménagers à conclure avec la communauté de communes Terres des Confluences pour les sites suivants :

- protection maternelle infantile à La-Ville-Dieu-du-Temple – place de l'église
- antenne de Castelsarrasin – chemin de Prades
- antenne de Moissac – avenue du Sarlac
- maison des solidarités de Castelsarrasin – rue de la Mouline
- maison des solidarités de Moissac – place des Récollets

Objet de la présente délibération

Le présent avenant à la convention ci-annexé, a pour objet de rajouter dans les mêmes conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets le site suivant :

- maison des solidarités à Saint-Nicolas de la Grave- place du Château.

Il a pour objet de modifier le calcul de la redevance spéciale et notamment la part liée au service.

Pour mémoire, la part liée au service, inscrite dans la convention initiale est de 117 520 litres d'OMr (ordure ménagère résiduelle).

La part supplémentaire est estimée à 9 360 litres d'OMr pour un coût additionnel de 250€ TTC environ.

Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume d'ordures ménagères résiduelles proposé à la collecte en porte à porte.

Le tarif est fixé par délibération annuelle du conseil communautaire en fonction du coût réel du service rendu.

Le paiement s'effectuera chaque semestre, après réception d'un titre émis par la communauté de communes.

Le calcul comprend l'abonnement correspondant à une part forfaitaire annuelle couvrant les frais de gestion de la redevance spéciale.

Les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire 6188-0202, vue 6003.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement de déchets assimilables aux déchets ménagers signée avec la communauté de communes Terres des confluences le 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution complémentaire d'une redevance à la communauté de communes Terres des confluences ;
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention particulière redevance spéciale pour l'enlèvement de déchets assimilables aux déchets ménagers, avec effet au 19 juin 2020 à conclure avec la communauté de communes Terres de confluences tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC